



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR



**direction
départementale
de l'Équipement**
Côte d'Or

Affaire suivie par Mme Laurence Budin-Villeret
Tel : 03.80.29.43.56

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral
Du 14 AVR. 2006**

**portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des
risques inondation sur la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE.**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 562-1 et suivants, et L.123-1 et suivants,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU l'article 8 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précitée,

VU le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 013 du 06 janvier 2006 prescrivant un plan de prévention des risques d'inondations par le Rhoin, ainsi que les risques liés aux ruissellements sur le vignoble (érosion et inondations) sur le territoire de la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE,

VU les pièces du dossier en vue des formalités d'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques précités,

VU l'ordonnance n° EO600110/21 en date du 24 mars 2006 par laquelle le Président du Tribunal Administratif a désigné un commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT que le plan de prévention des risques est prêt à être soumis à la phase d'enquête publique,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRÊTE

Article 1er : Le plan de prévention des risques inondation de la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE sera soumis aux formalités d'enquête publique telles qu'elles sont définies par le Code de l'Environnement.

Article 2 : L'enquête sera ouverte du 24 avril 2006 jusqu'au 26 mai 2006 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Après avoir recueilli l'avis du Préfet, le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, proroger d'une durée maximum de 15 jours le délai de l'enquête. Cette décision sera notifiée au Préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête, ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de SAVIGNY-LES-BEAUNE.

Ils seront tenus à la disposition des personnes qui souhaiteront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, à savoir :

- le lundi de 9H à 12H et de 13H à 16H
- le mardi de 9H à 12H et de 13H à 16H
- le mercredi de 9H à 12H et de 13H à 16H
- le jeudi de 9H à 12H et de 13H à 16H
- le vendredi de 9H à 12H et de 13H à 16H

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Des observations écrites peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête au commissaire-enquêteur, en mairie, 2 rue Vauchey Véry, 21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE.

Elles seront annexées au registre.

Article 4 : Est nommé commissaire-enquêteur Monsieur Guy BURDIN.

Le commissaire-enquêteur siégera en mairie de SAVIGNY-LES-BEAUNE afin de recevoir les observations du public, aux jours et heures suivants :

- le lundi 24 avril 2006 de 14H à 16H
- le mercredi 3 mai 2006 de 14H à 16H
- le samedi 13 mai 2006 de 9H à 11H
- le samedi 20 mai 2006 de 15H à 17H
- le vendredi 26 mai 2006 de 15H à 17H

Article 5 : Le commissaire-enquêteur pourra recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après information préalable des propriétaires et des occupants par l'autorité compétente, entendre toutes personnes dont il juge l'audition utile et convoquer le maître d'ouvrage ou ses représentants, ainsi que les autorités administratives intéressées.

S'il le juge nécessaire, le commissaire enquêteur pourra organiser, sous sa présidence, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Sous réserve des dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage communiquera au public les documents existants que le commissaire-enquêteur juge utile à la bonne information du public.

En cas de refus de communication opposé par le maître d'ouvrage, sa réponse motivée sera versée au dossier de l'enquête.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est de la compétence du Maire et sera certifié par lui.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire de SAVIGNY-LES-BEAUNE, puis transmis dans les 24 heures au commissaire-enquêteur, avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes personnes qui lui paraîtra utile de consulter. En outre, il recevra le maître d'ouvrage.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant notamment si elles sont favorables ou non à l'approbation du plan de prévention des risques inondation de la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE.

Le rapport fera état des contre propositions éventuelles produites durant l'enquête, ainsi que des réponses du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui auront été adressées.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec ses conclusions motivées au Préfet.

Article 9 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Dijon et au Directeur Départemental de l'Equipement par le Préfet. Elle sera déposée pendant le délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la Préfecture de la Côte d'Or et à la mairie de SAVIGNY-LES-BEAUNE pour y être tenue à la disposition du public. Elle pourra en outre être communiquée à toute personnes qui en fera la demande à la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 10 :

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de BEAUNE,

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Monsieur le Maire de SAVIGNY-LES-BEAUNE,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Guy BURDIN, Commissaire-enquêteur, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

LE PRÉFET



Paul RONCIERE